Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 069-216901769-20260916-DE20260916_01-BF

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-09-16/01

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Votants	26

Le seize septembre deux-mille vingt-six, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Coraline CHATAIN, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.
Absents	Gérard MAGNET
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Johanna ROUZIER donne pouvoir à Véronika MARTIN, Gilles PONCELET donne pouvoir à Jean TRUFFET, Christophe LASNIER donne pouvoir à Sandra MUMMOLO, Aloïs SAINT-JEAN donne pouvoir à Jennifer THEVENIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Jean-Marie BOUET.
Secrétaire	Mélanie TRAVIER

ABROGATION DE LA DÉLIBERATION N°2026-06-05/02

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Par délibération n°2026-06-05/02 en date du 05 juin 2026, le conseil municipal a modifié les indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.
Cette délibération comportait toutefois une erreur de copier-coller dans la date d'exécution de cette décision. Cette erreur a conduit le Préfet à considérer que la délibération avait un effet rétroactif, ce qui est contraire aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Afin de sécuriser juridiquement ladite délibération, le Préfet a donc sollicité, par courrier en date du 25 août 2026, l'abrogation de la délibération n°2026-06-05/02, ayant dépassé les délais lui permettant de faire un recours gracieux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1,
Vu la délibération n°2026-06-05/02 en date du 05 juin 2026 portant attribution des indemnités des élus,
Vu la demande d'abrogation formulée par le Préfet en date du 25 août 2026,

ABROGE la délibération n°2026-06-05/02 en date du 05 juin 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'abrogation de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 069-216901769-20260916-DE20260916_01-BF

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Mélanie TRAVIER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARRET 69510

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 10/09/2026

Dépôt en Préfecture le 23 SEP. 2026

Publication le 25 SEP. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARRET 69510

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.